

COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2024
Convocation du 31 mai 2024
Publication du 31 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel VERDIER, Maire

Présents : Anne-Marie BINTZ, Véronique BRUN, Arnaud CAZAL, Nicole DELALAIN, Serge DURAND, Valérie MALAVAL, Gérard RATIER, Cécile TRIOULEYRE

Secrétaire de séance : Arnaud CAZAL

Absents : Charline GAUDIN, Cyril THOMAS

Procurations : Dominique AIRAL à Anne-Marie BINTZ, Christophe Olivet à Cécile TRIOULEYRE

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents à la délibération : 11

Exprimés : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention :

M. le Maire propose de rajouter une délibération non prévue à l'ordre du jour :

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SDE 09, SIEDA, SDEC, FDEE 19, SDEG, SDE 43, FDEL, SMEG DU GARD, SDEE, SDE 65, SYDEEL 66, SDET, SDE 82 POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte rendu de la dernière réunion n'apportant aucune observation est approuvé.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur la vente des parcelles :

- B1072, 13 route de Maruéjols et B1074 La Donne 30870 Saint Côme et Maruéjols

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE BOUCHE INCENDIE AU TITRE DU FONDS VERT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de conduire des travaux de création d'une bouche incendie sis la Placette et présente le devis afférent à ces travaux par la Société Eau de Nîmes Métropole pour un montant de 2 256.29 H.T. soit 2 707,55 € T.T.C.

La commune ne pouvant pas prendre en charge la totalité des dépenses, il est donc important de demander une aide auprès du Fonds Vert.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de solliciter la demande de subvention citée ci-dessus pour la création d'une bouche incendie et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT-école) ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année scolaire 2024-2025.

Dans le cadre de la mise en place depuis 2013 d'un ENT académique 1^{er} degré, projet d'intérêt général dénommé ENT-école, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école.

L'académie s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Education nationale.

L'académie et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-école. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par le projet ENT-école, l'académie s'engage sur le déploiement d'un ENT pour le premier degré. Elle met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. L'académie assure en outre l'hébergement et l'assistance.

L'ENT-école permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique un ENT unique afin d'offrir un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et collèges de l'académie), une formation uniforme des personnels, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année scolaire 2024-2025 et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE NIMES METROPOLE POUR LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal son programme en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école primaire et du local technique de la Commune.

Le budget prévisionnel est de 48 402,50 € H.T.

La commune ne pouvant pas prendre en charge la totalité des dépenses, il est donc important de demander des aides aux organismes concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de Nîmes Métropole par le fonds de concours.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de solliciter la demande de subvention citée ci-dessus pour la pose de panneaux photovoltaïques et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

OBJET : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU GARD POUR LA PARTICIPATION AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier reçu le 30/05/2024 du Département du Gard concernant la participation volontaire des communes au financement du Fonds Solidarité Logement dans le cadre du 7^{ème} PDALHPD (2019–2023) qui proroge pour une durée d'un an par arrêté conjoint Etat Conseil Départemental du Gard en date du 18 décembre 2023. M. le Maire présente également la convention qui pourrait être conclue entre la commune et le département du Gard pour cette période complémentaire.

Monsieur le Maire propose alors de participer à hauteur de 0,25 € par habitant. Il demande alors au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le principe de participation au Fonds Solidarité Logement, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation au Fonds Solidarité Logement et décide de participer à hauteur de 0,25 € par habitant pour l'année 2024.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SDE 09, SIEDA, SDEC, FDEE 19, SDEG, SDE 43, FDEL, SMEG DU GARD, SDEE, SDE 65, SYDEEL 66, SDET, SDE 82 POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat

Départementale d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Saint Côme et Maruéjols, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de Saint Côme et Maruéjols sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint Côme et Maruéjols au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de Saint Côme et Maruéjols.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Saint Côme et Maruéjols.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Côme et Maruéjols, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs

d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint Côme et Maruéjols.

- S'engage à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
 - Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - Volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
 - Volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
 - La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
 - Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

INFORMATIONS DIVERSES

Point commission solidarité : Une réunion est fixée le 20 juin prochain pour préparer l'hommage à Alain Rodier en septembre et Octobre Rose en octobre.

Point personnel : Un agent technique est en congé. Deux agents du périscolaire terminent leur contrat le 5 juillet 2024.

Point école : Un sondage a été fait auprès des parents d'élèves en vue du prochain conseil d'école du 11 juin 2024.

Un manque d'activités à la première heure de la garderie du soir. Une étude surveillée payante va être proposée.

Un retour sur la journée taurine des cours moyens et sur la journée au Château de Bosc de l'école maternelle et primaire : des sorties réussies.

Point festivités du mois de juin : Une assemblée générale du Club taurin pour renouveler le bureau.

14 juin : Les contes de Monsieur Alber

21 juin : Fête de la musique : Chants prévus au jardin de Créon et repas tiré au sac.

22 juin : Fête du club taurin

28 juin : Fête de l'école (pour des raisons de sécurité la rue de l'Abrivado sera fermée)

Point travaux : La cloche de l'église est réparée.

La rue du Grand Jardin a été goudronnée.

L'aménagement du lotissement le « Clos des Murets » est terminé.

L'inauguration des logements sociaux de la rue du Marchepied « Le Clos de l'Aire » est fixée le 18 juin prochain à 11 heures. Sera suivie l'inauguration du nouveau lotissement « Le Clos des Murets » le même jour.

Des travaux de signalétique et de ralentisseurs sont prévus pour cette année sur la commune.

Le projet de réfection de la voirie de la route Neuve avance bien. Nous attendons le géomètre du Département pour arpentage de frappé d'alignement.

Une réunion à ce sujet aura lieu avec les riverains avant la fin de l'année.

Les demandes de subventions ont été obtenues pour les arènes, l'arrosage du stade et la rénovation de la garderie. Une demande a été faite pour la cloche du temple.

Des devis sont établis pour l'entretien du cimetière afin d'alléger le travail du personnel technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

